

FICHE 2 : LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA GESTION DE CETTE CRISE SANITAIRE EXCEPTIONNELLE

Le sujet est nouveau et extrêmement diversifié car il touchera un grand nombre d'activités humaines. Il déstabilisera la société en son entier, si la crise se développe dans ses caractéristiques les plus sévères.

Il s'agit donc d'anticiper cette crise pour que chaque collectivité puisse continuer à fonctionner dans des conditions acceptables et d'assurer la poursuite la plus normale possible des services quotidiens sans toutefois offrir des conditions de confort administratif et sociétal élevé.

Pour faire face dans les meilleures conditions à la crise, la commune doit observer ou mettre en œuvre les trois principes fondamentaux suivants :

1) La protection de la population contre les risques de contagion

Dans la mesure où la transmission interhumaine peut se faire principalement par voie aérienne ou par contacts avec des surfaces contaminées, le moyen majeur qui permet de protéger la population est la mise en œuvre de recommandations d'observation de distance de sécurité physique entre les personnes et de respect de règles comportementales civiques et solidaires permettant d'éviter dans une large mesure le regroupement des populations. Les personnes nécessaires à la continuité économique et sociale de la vie du pays doivent être encouragées, tout en respectant les règles d'hygiène et de précaution, à poursuivre leur activité. Le **maintien à domicile** des malades, ainsi que la **limitation des rassemblements** devront être la règle.

Ces mesures sont à privilégier. Il s'agit de recommander aux populations communales d'éviter, le plus possible, les activités non essentielles génératrices d'exposition au risque viral et d'utiliser les moyens de télécommunications modernes (téléphone, commandes par Internet, etc....).

L'expérience américaine recensée lors de l'épidémie de grippe espagnole de 1918-1919 est très concluante sur l'importance de limiter les rassemblements. La ville de Philadelphie, qui avait organisé un défilé au moment du début de la pandémie, a vu sa population très rapidement décimée. Le maire de Saint-Louis qui avait pris des mesures préventives de fermetures des écoles, des lieux publics et des spectacles et qui a obtenu de ses concitoyens la limitation des contacts et des rassemblements, a énormément réduit le niveau de mortalité.

Toutes les mesures seront prises au niveau communal pour éviter les occasions de regroupements non indispensables. Elles seront activées avec plus ou moins d'intensité en fonction des directives gouvernementales, selon la gravité de la maladie apparue. Les décisions gouvernementales, comme par exemple, la fermeture des écoles, la suspension des réunions publiques ou encore les restrictions ou contraintes en matière de transports collectifs, seront communiquées en temps utile aux maires.

Ce type de dispositions s'accompagnera de la recommandation du port d'un masque de protection pour les personnes appelées à se trouver au contact d'autres et du respect des règles d'hygiène (activités professionnelles, déplacements, etc.).

2) Le maintien de la capacité des services communaux à faire face à la crise

Cette capacité doit s'organiser grâce à des **noyaux durs** et des **relèves**, inscrits dans le **plan de continuité** des services communaux.

Certaines personnes doivent continuer à travailler pour assurer la continuité de la vie économique et collective la plus proche possible de la normale, pour intervenir également dans le cadre des soins aux malades et du soutien aux populations en difficulté.

Chaque entreprise, chaque administration et donc chacune des communes et certains de leurs services, CCAS et état-civil par exemple, doivent constituer un "noyau dur", pour ce faire. Il s'agit d'un petit groupe de cadres et d'employés, le plus réduit possible, qui continuera, en situation fortement dégradée, à assurer les fonctions vitales de la commune. Les tâches doivent être auparavant étudiées puis classées **d'une manière drastique** en "indispensables", "pouvant être différées", et "à abandonner".

Ce petit groupe (pour donner un ordre d'idée, une référence au noyau dur interministériel présent à la préfecture en phase pandémique, prévu à 31 personnes, sera indiquée) devra se focaliser uniquement sur les tâches "indispensables" et assurer la continuité du service public uniquement dans ces champs de compétence. Il travaillera en étant protégé au mieux (respect des règles d'hygiène, distance de sécurité physique, port de masque), d'une part, pour durer, d'autre part, pour ne pas risquer de contaminer les familles et autres personnes.

Compte tenu des conditions particulières de ce travail, plus pénibles et plus difficiles qu'à l'ordinaire, du fait d'un absentéisme qui risque d'être fort, ce noyau dur devra être relevé régulièrement. Il sera alors remplacé par un second groupe de composition analogue, organisé avec les personnes qui auront été éventuellement réaffectées à ces tâches essentielles. Elles assureront ainsi la pérennité des actions évoquées plus haut. Puis, ces personnes seront remplacées par un troisième groupe identique.

Une rotation hebdomadaire (une semaine pour chacun des trois groupes) semble être une solution praticable. Toutefois, un tel système sera adapté aux spécificités et surtout à la taille de la commune.

A partir d'un travail de réflexion conduit dans un département avec un groupe de communes importantes et un autre de collectivités à la population moindre, les tâches "indispensables" peuvent être classées comme suit.

Sans que la liste ci-dessous ne soit exhaustive, elle est recentrée sur les activités vitales pour la population communale.

a) mission de police administrative (sur instructions gouvernementales transmises par le préfet) :

- application des mesures de restrictions ou suspension des transports, obligation du port du masque dans les transports collectifs ou dans des lieux d'approvisionnement.
- fermeture des établissements d'enseignement et crèches.
- restrictions ou interdiction des manifestations sportives, culturelles, etc...

b) mission de maintien du lien social et sanitaire avec la population :

- incitation à la solidarité de voisinage au profit des personnes isolées, handicapées ou dépendantes ou encore des familles en situation de difficulté du fait de l'apparition en leur sein d'un cas de grippe ;

- coordination du bénévolat, en s'appuyant sur les associations existantes, pour la livraison de denrées alimentaires ou de première nécessité, les soins à domicile, les aides ménagères, etc ...
- recensement des besoins des personnes pour maintenir le lien de confiance entre population et pouvoirs publics.

c) mission de maintien des activités essentielles à la vie collective :

- services chargés de la protection et de la sécurité des personnes
- service adapté de ramassage et traitement des ordures ménagères, avec un effectif protégé ;
- service d'alimentation en eau potable, d'assainissement et de traitement des eaux usées ;
- maintien en fonctionnement des chauffages collectifs ;
- service d'état civil ;
- service funéraire, en raison de l'augmentation probable du nombre des décès.

d) mission d'organisation de la vaccination pandémique (en liaison avec le préfet et le DDASS) :

- définition d'un mode d'accès à la vaccination, etc.... ;
- mise en œuvre d'une communication communale sur le sujet.

Ces dispositions, une fois précisées, discutées et partagées, devront être portées par écrit dans un document dénommé "plan de continuité des services communaux" ; la fiche G1 annexée au plan national donne des indications sur l'élaboration de ces plans de continuité.

3) La protection des acteurs communaux de la crise

Afin de permettre l'exercice des tâches retenues, notamment celles au contact des malades ou du public en période pandémique, des mesures d'organisation doivent être prévues pour réduire les niveaux d'exposition. De plus, chacun des acteurs concernés doit être protégé par un **masque** mais également respecter des règles d'hygiène et de comportement préconisées.

C'est à l'employeur d'assurer la protection de ses personnels, y compris des bénévoles agissant pour le compte de la commune. Il est donc recommandé aux maires d'acquérir ces masques, de type FFP2, au moins pour les personnels constituant le noyau dur et ceux au contact des malades. Il convient de prévoir 4 masques par jour et par personne minimum, pour une pandémie dont la première vague est estimée à 60 jours, et qui pourrait être suivie d'une seconde vague de 60 jours également.

Les personnes au contact des malades devront changer plus souvent de masque, à chaque entrée dans un nouveau domicile, par exemple.

Il est indispensable d'acheter ces masques dès que possible car ils sont actuellement disponibles. La fiche 3 indique les possibilités dont les maires peuvent disposer pour effectuer des achats groupés, y compris dans le cadre de l'intercommunalité.

La liste des fournisseurs des masques FFP2 sera fournie aux maires et il leur sera indiqué que l'UGAP peut être sollicitée pour ce faire.

Il existe un autre type de masques qui peut être également utilisé dans des situations de faible exposition au virus : le masque anti projection, dit masque chirurgical, qui pourrait être utilisé systématiquement dans les transports publics, par exemple.

Une grande attention devra être apportée à l'élimination des masques usagés selon les dispositions du plan national.